



17ème législature

Question N° : 89	De Mme Sylvie Ferrer (La France insoumise - Nouveau Front Populaire - Hautes-Pyrénées)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >administration	Tête d'analyse >Revendication des agents de l'OFPRA pour améliorer leurs conditions de travail	Analyse > Revendication des agents de l'OFPRA pour améliorer leurs conditions de travail.
Question publiée au JO le : 08/10/2024 Réponse publiée au JO le : 19/11/2024 page : 6113		

Texte de la question

Mme Sylvie Ferrer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de travail des agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ces dernières ayant de lourdes conséquences sur les agents eux-mêmes, qui se répercutent sur les demandeurs d'asile. Les agents de cet établissement public administratif (EPA) placé auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer et chargé de la mise en œuvre des obligations constitutionnelles et internationales en matière de droit d'asile se sont mobilisés à quatre reprises depuis octobre 2023 pour défendre la qualité du service public rendu par l'Office. Elles et ils ont dénoncé une pression irréaliste sur leur travail découlant des chiffres d'activités exigés par le contrat d'objectifs et de performance qui lie l'OFPRA aux ministères de l'intérieur et du budget ; pression relayée par leur hiérarchie, tant en matière d'objectifs collectifs qu'individuels. Les personnels pointent la complexification des procédures d'instruction des demandes de protection internationale, du fait des contraintes tenant, notamment, à la détection des profils présentant une possible menace sécuritaire, d'une part et d'une exigence de meilleure prise en compte des vulnérabilités découlant des textes nationaux et européens, d'autre part. Le programme budgétaire 303 « Immigration et asile » de la mission « Immigration, asile et intégration » de la loi de finances pour 2024 constate que la rotation très élevée des agents de l'OFPRA, due à cette forte pression du travail qui est en outre source de risques psycho-sociaux, est dommageable pour la réalisation même des objectifs chiffrés fixés. Mme la députée dénonce les conséquences de ce rythme de travail effréné imposé aux agents, qui a des répercussions directes sur l'exercice des droits des demandeurs d'asile. En effet, leur récit, central pour leur mise sous protection, doit être entendu dans les meilleures conditions possibles. En outre, depuis octobre 2023, le directeur général de l'OFPRA renvoie l'éventuelle révision des objectifs chiffrés que les agents de l'OFPRA jugent irréalistes (tels que le taux de 1,7 convocation par jour dans les services d'instruction), aux négociations du contrat d'objectif et de performance (COP) pour les années 2024-2026 qui doivent, semble-t-il, aboutir en mars 2024, entre l'Office, son ministère et le ministère du budget. Or, le 5 février 2024, le quotidien en ligne *Mediapart* a révélé le contenu d'un rapport d'audit commandé par le directeur général de l'OFPRA en 2021 auprès de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) en vue de réduire les délais d'instruction des demandes d'asile par l'OFPRA. Trois cabinets privés ont analysé les procédures de travail au sein de l'Office pour un montant de près de 485 000 euros, ainsi que l'a révélé le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques et ont remis leurs conclusions au directeur général de l'OFPRA dès avril 2022. Les conclusions de ce rapport n'ont pas été rendues publiques, ni même communiquées aux agents de l'OFPRA par la direction de l'Office. Mme la députée s'étonne qu'un rapport financé sur les deniers publics ne fasse pas systématiquement l'objet d'une



publication intéressant tant les agents du service public concerné que les usagers, citoyens et parlementaires, garants du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques. Outre cela, elle remarque que selon l'article de presse cité, le rapport de la DITP mentionne que la cible de 1,7 entretien par jour est « irréaliste » et qu'elle provoque des « pressions inutiles » sur les agents. Par ailleurs, ce même rapport préconise comme première « solution prioritaire » une baisse du taux de convocation à 1,2 entretien de demande d'asile par jour, permettant de rendre plus fluide la rédaction de décisions et de réduire au final ainsi les délais de traitement. Aussi, elle lui demande si, dans le cadre de l'élaboration du contrat d'objectif et de performance (COP) 2024-2026 de l'OFPRA, les objectifs chiffrés par agents vont se fonder sur une baisse de l'objectif cible d'entretiens par jour, de 1,7 à 1,2, telle que préconisée par le rapport DITP d'avril 2022.

Texte de la réponse

Les moyens de l'OFPRA ont été renforcés ces dernières années. Entre 2015 et 2024, le plafond d'emplois de l'établissement a en effet progressé de 97 % (de 525 à 1036 ETP) et sa subvention annuelle pour charges de service public de 135 % (de 46 à 108 M). Le Gouvernement a également prévu au schéma d'emplois de l'OFPRA une augmentation de 29 ETP, inscrite au projet de loi de finances pour 2025. Le renforcement des moyens a permis d'augmenter l'activité décisionnelle de l'Office et d'améliorer ses résultats. Entre 2021 et 2023, l'OFPRA a rendu entre 135 000 et 140 000 décisions. En conséquence, le stock de dossiers en instance a été considérablement réduit, et ce malgré une nette augmentation de la demande d'asile, qui a atteint un niveau historique en 2023. Le délai moyen de traitement d'une demande par l'Office a été divisé par deux entre 2021 et 2023 et s'établit aujourd'hui à un peu plus de quatre mois. L'OFPRA se situe ainsi à un niveau annuel de décisions parmi les plus hauts et un délai de décision parmi les plus maîtrisés des États membres de l'Union européenne. Le délai de traitement globale de la demande d'asile s'est donc déjà fortement réduit puisqu'il est passé de 13,4 mois en 2022 à 9,1 mois en août 2024, mais il demeure supérieur au délai moyen des pays de l'Union européenne qui s'établit à 7,9 mois. La réduction du délai de traitement d'une demande d'asile fait donc l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. L'objectif est de parvenir à un délai moyen de six mois entre l'enregistrement de la demande et la décision définitive rendue par l'OFPRA ou par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Les enjeux liés au délai de traitement d'une demande d'asile sont en effet multiples. Un délai plus court permet tout d'abord d'apporter une réponse rapide aux demandeurs et de favoriser leur parcours d'intégration en le débutant plus tôt. Par ailleurs, un délai réduit est susceptible de prévenir les éventuelles demandes abusives. Enfin, la réduction du délai de traitement a des impacts budgétaires significatifs. En accélérant le traitement d'une demande, la durée de prise en charge d'un demandeur diminue et des économies substantielles peuvent être réalisées. En conséquence, l'activité décisionnelle de l'Office fait l'objet d'un suivi resserré. Les discussions en cours entre le directeur général de l'OFPRA et les tutelles de l'établissement pour l'élaboration du COP 2024-2026 ont pour principal objectif de garantir que la performance attendue ne soit pas atteinte au détriment de la qualité des décisions et de la qualité de vie au travail des agents. Le meilleur équilibre entre ces exigences devra être trouvé.